LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

marge de reculement

alignement architectural obligatoire

mur ancien (clôture, porche, rempart) à conserver dans leur volume et leur aspect général

fuseau de protection (secteur de point de vue)

PATRIMOINE BATI

au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

bâtiment à conserver

ELEMENTS DU PAYSAGE NATURELS

au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

espaces verts

espace boisé classé au titre des articles L111-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

1 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés 2

la totalité des terrains situés au nord de cette limite sont soumis au risque de remontées de nappe à moins de 2 mètres de la surface du sol.

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

UA

Nh

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification simplifiée approuvée

Sainte-Croix-en-Plaine

3.c Règlement graphique

Plan de zonage au 1/1 000ème

Mai 2019

Modification simplifiée n°1
Portée à la connaissance du public le 7 janvier 2019
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2019

Le Maire
François HEYMANN